



 **LACROIX-FALGARDE**

CC20220406-1

Commune de Lacroix-Falgarde

Le Maire de Lacroix-Falgarde,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites des agglomérations de la commune de Lacroix-Falgarde, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau ci-dessous et le plan en annexe.

numéro	Type de panneau	longitude	latitude
1	Entrée/sortie	1,409204352	43,50022588
2	Entrée	1,409312255	43,5001706
3	Entrée	1,41282279	43,50597557
4	Entrée/sortie	1,412958248	43,50596025
5	Entrée	1,426566648	43,49912775
6	Sortie	1,42667246	43,49907978
7	Sortie	1,418520614	43,49210669
8	Entrée/sortie	1,428788	43,497365

Arrêté fixant les limites d'agglomération

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dinard.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de Lacroix-Falgarde, M. le Président du Conseil Général de Haute-Garonne, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de CASTANET TOLOSAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lacroix-Falgarde, le 06 avril 2022

Le Maire,



